

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
164.85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Forêt départementale de la Tour d'Arbois - Adhésion au régime forestier.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département est propriétaire du Parc départemental de la Tour d'Arbois d'une surface d'environ 1 116 hectares, situé sur les communes d'Aix-en-Provence, Velaux et Cabriès.

L'article L1 du Code forestier dispose que « la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général ».

En application des articles L.141-1 et R.141-5 du Code forestier, les collectivités territoriales peuvent adhérer au régime forestier pour les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et les terrains à boiser.

La proposition d'adhésion au régime forestier ne peut être exécutée que par décision expresse, sur demande de la collectivité propriétaire.

L'adhésion est prononcée par le Préfet, sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF).

Cette procédure permet à l'ONF d'exercer des missions de protection, de conservation et de surveillance du milieu forestier au sein du parc.

Au vu des éléments précités, le présent rapport vise à proposer à l'Assemblée délibérante l'adhésion du Parc départemental de la Tour d'Arbois au régime forestier.

Ce rapport ne présente pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

